



Monceau Retraite

Plan d'Épargne Retraite en points

monceauassurances.com

Simplicité et transparence

Notre Plan d'Épargne Retraite (PER) est un régime collectif de retraite en points qui mutualise la gestion des cotisations des adhérents, s'affranchissant ainsi des contraintes liées aux échéances de la vie. Les droits que vous constituez sont assurés par les cotisations versées.

Accessibilité

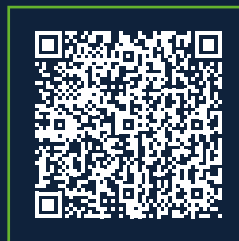
Parce qu'il n'est jamais trop tôt pour préparer l'avenir : dès 18 ans, constituez-vous un complément de retraite tout en bénéficiant d'une solution simple et adaptée à vos besoins.

Flexibilité

Épargnez à votre rythme et décidez, le moment venu, de l'utilisation de vos droits acquis sous forme de :

- Rente viagère
- Capital pouvant être fractionné
- Combinaison des deux

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets



EN SAVOIR PLUS

Disponibilité,
écoute et confiance

Suivez-nous



Vos projets de retraite méritent une solution sur mesure

- Une adhésion initiale au contrat dès 1 200 € de cotisations la 1^{re} année ou 600 € si vous avez moins de 35 ans.
- Des versements flexibles et à votre rythme : libres ou périodiques.
- Le transfert de vos contrats Madelin, PER, PERP, PERCO* et Article 83* existants ouverts auprès d'autres établissements vers votre contrat Monceau Retraite.
- La possibilité de déduire fiscalement, dans une certaine limite, vos versements de votre revenu imposable.

Décidez de l'utilisation de vos droits constitués

Au moment de votre retraite, vous déciderez de disposer de votre capital de plusieurs façons :**

- En rente : viagère avec réversibilité possible ou avec annuités garanties.
- En capital : en une ou plusieurs échéances.
- Les deux : une partie en capital et l'autre en rente.

Avant la retraite, des événements importants permettent un déblocage anticipé du contrat :**

- Acquisition de la résidence principale.
- Expiration des droits à l'assurance chômage.
- Invalidité (vous, vos enfants, votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs).
- Autres situations exceptionnelles prévues par la loi.

En cas de décès avant déblocage du PER, les sommes épargnées sont versées aux bénéficiaires désignés, sous forme de capital ou de rente dans un cadre successoral privilégié.

** Les modalités de transfert sont soumises à certaines conditions.*

*** Les modalités de liquidation sont précisées dans le règlement du contrat.*



Un espace client personnel

Votre espace personnel et confidentiel vous permet d'accéder à vos contrats en temps réel, de suivre vos opérations et de consulter vos relevés de situation.

Restez informé sur l'évolution de votre contrat Monceau Retraite

Chaque année, un relevé détaillé de vos droits constitués vous est adressé.

De plus, grâce à votre espace personnel, vous accédez quand et où vous voulez aux détails des opérations réalisées sur votre contrat retraite ainsi que sur vos autres contrats d'épargne.

Pourquoi choisir Monceau Assurances pour votre PER ?

- Plus de 70 années d'expérience réussie de Capma & Capmi, mutuelle d'assurance, dont l'objectif est de vous servir en tant que sociétaire.
- Un conseiller spécialisé en épargne et retraite vous accompagne dans la réalisation de vos projets.
- Vous contribuez à la vie mutualiste de l'institution.

